

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ONCE UPON A TIME DAYCARE INC./GARDERIE IL ETAIT UNE FOIS INC	Numéro de permis 2012515	Date d'inspection Le 23 novembre 2020	
Nom de l'établissement Once Upon a Time Daycare/Garderie Il était une fois		Numéro de téléphone (506) 334-4000	
Adresse 177 La Vallée Route Memramcook NB E4K 3E5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	20 nov. 2020	20 nov. 2020
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, un enfant en bas âge (moins de 24 mois) était dans un groupe de préscolaire. Les enfants de moins de 24 mois ne peuvent pas être groupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge. Lors de l'inspection l'enfant en bas âge a été ajouté dans la salle des enfants en bas âge avec une éducatrice afin de rencontrer le ratio. L'enfant en bas âge doit demeurer dans ce groupe jusqu'à l'âge de 2ans. L'enfant doit être ajouté à la liste de présence et le journal de groupe COVID19. L'administratrice doit créer un plan afin de respecter les ratios et le règlement 10 (7) en tout temps. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 nov. 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 administratrices et 1 éducatrice sont titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. 50% des éducateurs dans le groupe de 0-5 an ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente. L'exploitante doit créer un plan pour devenir conforme.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	27 nov. 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, une éducatrice sur les lieux lors de l'inspection de renouvellement n'avait pas reçu une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant de débiter son emploi. La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables doit être complétée avant que l'éducatrice retourne au travail.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	04 déc. 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, le groupe des enfants d'âge scolaire n'avait pas de programmations délibérément planifiées et documentées. Une programmation délibérément planifiée doit être créée pour tous les groupes et elles doivent répondre aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts des enfants du groupe. Une planification des activités quotidienne doit être présente dans chaque groupe.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	27 nov. 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, une éducatrice sur les lieux lors de l'inspection de renouvellement n'avait pas reçu une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant de débiter son emploi. La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables doit être complétée avant que l'éducatrice retourne au travail.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	23 nov. 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, les couchettes dans la salle de repos des enfants en bas âge ne sont identifiées avec le nom de l'enfant qui utilise la couchette. Les effets personnels doivent être identifiés et servir à l'usage exclusif de l'enfant.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : c) placée à l'écart de l'endroit où sont apprêtés les aliments et non utilisée pour servir de la nourriture.	41(1)(c)	20 nov. 2020	20 nov. 2020
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, des boîtes à lunch ont été observées sur la table à langer dans la salle des enfants en bas âge. Les lieux réservés au changement des couches doivent être à l'écart de l'endroit où sont apprêtés les aliments et ne devraient pas être utilisés pour servir de la nourriture. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	23 nov. 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, les boîtes à lunch des enfants n'étaient pas identifiées. La nourriture apportée de la maison doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant et être réfrigérée au besoin.			

Commentaires généraux

COVID-19

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a reçu un dépistage actif avant d'entrée dans le service éducatif. Le port de masque fut observé par les éducatrices et enfants d'âge scolaire en tout temps. L'inspectrice a clarifié la recommandation du port de masque pour les enfants de 2-5 ans dans les aires communes. Les registres de groupes étaient bien visibles.

L'inspectrice a observé une éducatrice laver les mains d'un enfant en bas âge avec une débarbouillette après avoir mangé. L'éducatrice mentionne que le lavage des mains avec de l'eau et du savon se fait aussi. L'inspectrice avise l'éducatrice que le lavage des mains doit être fait avec de l'eau et du savon et non avec une débarbouillette (voir page 14 et 15 du document - Guide d'orientation pour les établissements de garderie éducative pendant la pandémie de COVID-19).

L'inspectrice recommande d'aller lire page 13 et Annexe C - Procédure de nettoyage et de désinfection afin de voir les méthodes de nettoyage pour les divers matériels dans la garderie du document - Guide d'orientation pour les établissements de garderie éducative pendant la pandémie de COVID-19. On parle dans l'annexe de

Commentaires généraux

Nettoyage et désinfection, certains matériels doit être nettoyés et désinfectés à différente fréquence pendant la journée. L'horaire pour le nettoyage et la désinfection doit refléter ses fréquences.

Cour extérieure - Puisque le temps froid est à nos portes, l'inspectrice fait un rappel de vérifier les profondeurs des surfaces protectrices avant de permettre aux enfants de jouer sur les structures de jeux.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 novembre 2020

Date

original signé par
Mandy Bernard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 novembre 2020

Date